

COMMUNE DE LÉOJAC BELLEGARDE

Réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2023

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire,

Etaient présents : Mme Méline LEROUX, Mr Jérôme LUCIANAZ, Mme FABRE Sandra, M Christian QUATRE, Mr Pierre MAZILLE, Mme PLANCQ Fabienne, Mme Nicole HUBERT, Mme CANO LEGEAY Chrystel, M Arnaud TESQUIÉ, M Brice CASTETS, M Sébastien GINESTY.

Représentés : Mr Philippe LEBLANC, Mr Fabien SZOPA, Mme Christine LEMAIRE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 octobre 2023

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Fonction d'ATSEM	35 h annualisées

Les membres du conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

MISE EN PLACE DES CYCLES DE TRAVAIL ET ATTRIBUTION DE JOURS ARTT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service administratif : cycle hebdomadaire : 38h par semaine ouvrant droit à 18 jours RTT par an

Service technique : cycle hebdomadaire : 36h par semaine ouvrant droit à 6 jours RTT par an.

Le personnel travaillant au sein de l'école est sur un cycle de travail annualisé.

REVISION, SUITE REVALORISATION DES TARIFS PAR LA SOCIETE CRM, DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation du coût de revient des repas et de fixer le prix du repas de la cantine à 4€ et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour le paiement des factures à CRM Rodez à ce nouveau tarif. Une information sera faite aux parents d'élèves.

REVISION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 9 voix pour :

- De relever le taux de la Taxe d'Aménagement de 1 à 5 % sur l'ensemble des zones ouvrant droit à construire ;
- De dire que la présente délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse ;
- De dire qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption ;
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente

AUTORISATION A MR LE MAIRE POUR FAIRE DES VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRE (SAUF 012) A HAUTEUR DE 7.5% DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DES SECTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, autorise Mr le Maire à procéder, à compter du 26 mai 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

PROPOSITION D'ACQUISITION TERRAIN POUR RESERVE FONCIERE (PARCELLE A984)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré propose, à l'unanimité l'acquisition de la parcelle A 984 pour un prix net vendeur maximum de 2000 € hors frais de notaire et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

PROPOSITION DE LA COMMUNE DE MONCLAR DE QUERCY POUR LA CARTE D'ABONNEMENT A LA BASE DE LOISIRS DE MONCLAR

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la commune de Monclar de Quercy, proposant, moyennant une participation communale annuelle fixée pour 2023 à 200 € par commune signataire de « prendre » la carte individuelle d'abonnement à la base de loisirs de Monclar pour un montant de 15,90 € par personne, au lieu de 28,90 €, tarif habituel des clients non-résidents de la commune de Monclar.

